

REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES DES ASSOCIATIONS DU RAYOL-CANADEL-sur-Mer

Préambule

Le respect des différentes législations en vigueur et le maintien des bonnes relations entre la Mairie et les utilisateurs imposent d'établir un règlement général d'utilisation des salles des Associations situées place Guidicelli, RD 559 et au 61, Corniche de la Louve – 83820 RAYOL-CANADEL-sur-Mer.

Article 1er :

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle au profit des associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées dont le siège social est situé sur la commune de RAYOL-CANADEL-sur-Mer.

Article 2 : Nature de la mise à disposition

Nature de la mise à disposition ; La commune met à disposition des associations la salle ayant vocation à accueillir diverses réunions, activités de loisirs, culturelles, pédagogiques, de solidarité ou d'animation, à l'exclusion des manifestations de caractère privé ou ayant un aspect exclusivement commercial et de toutes les autres manifestations non compatibles avec la configuration des locaux ou jugées comme telles par la commune.

Article 3 : Réservation

Les associations susceptibles d'utiliser la salle devront fournir :

- les statuts de leur association lors de chaque modification,
- la liste des membres du bureau de l'association lors de chaque modification,
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité,
- un bilan moral et financier annuel
- les jours et horaires réguliers d'occupation de la salle, une fois par an,
- si une association désire occuper la salle en dehors de ses horaires habituels, le responsable devra informer la Mairie 15 jours avant afin d'en connaître sa disponibilité et la réserver.

Article 4 : Mise à disposition à titre gratuit

L'attribution à l'année de la salle au profit d'une association pour son fonctionnement courant est gratuite, à la condition toutefois que cette utilisation ne présente pas un objet commercial. Elle fait l'objet d'une adhésion à ce règlement intérieur d'utilisation.

Article 5 : Remise des clés

Les clés sont remises à chaque responsable avant la manifestation, et seront restituées après celles-ci, pendant les heures d'ouverture de la mairie. Il est interdit de faire des doubles de ces clés. En cas de perte ou de vol des clés, l'utilisateur devra en avvertir immédiatement la Mairie qui se chargera de les refaire, moyennant facturation à l'utilisateur.

Article 6 : Conditions générales d'utilisation de la salle

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Tout dépôt d'objets ou de matériels dans la salle ou ses dépendances est effectué aux risques de l'utilisateur. La Mairie décline toute responsabilité en cas de perte, vols et dégradations de ces objets et matériel. Chaque association est responsable des locaux qui lui sont mis à disposition et est tenue de laisser les lieux en état de propreté. De même, en cas de dégradation, l'association concernée assurera les frais de remise en état. Tout problème technique doit être signalé à la Mairie. Il est demandé à chaque association de remettre la salle dans la configuration et l'état dans lesquels elle l'aura trouvée avant utilisation.

Article 7 : Consignes de Sécurité

En aucun cas, l'utilisateur ne doit modifier les dispositifs de sécurité ni entraver ou restreindre la circulation du public. L'accès au matériel de lutte contre l'incendie et aux issues de secours doit être laissé libre en permanence. Les issues de secours ne doivent pas être fermées à clé pendant la durée de l'utilisation.

Article 8 : Horaires et nuisances

Il convient de préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions doivent être prises pour que le bruit soit réduit de façon à ne pas causer de gêne pour le voisinage. L'utilisateur est donc tenu de veiller à ce qu'aucune nuisance sonore ne vienne troubler les habitants voisins au-delà de 22 heures. En conséquence, il est de sa responsabilité de prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas troubler le voisinage en faisant respecter le silence au moment du départ.

Article 9 : Interdictions

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de la salle conformément au décret du 15 novembre 2005 fixant les conditions d'interdiction de fumer dans les lieux publics couverts et fermés. L'utilisateur sera contraint de veiller au respect de la réglementation en vigueur et d'en supporter les éventuelles conséquences en cas de non-respect par ses invités. Il est interdit de jeter des papiers ou autres débris ou objets en dehors des poubelles, de faire des inscriptions sur les murs, les meubles, les portes... de souiller les lieux et en général de dégrader de quelque façon que ce soit le matériel de la salle mise à disposition. Les animaux sont interdits dans les locaux.

Article 10 : Acceptation du Règlement

Les Associations utilisatrices reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement avant toute mise à disposition effective et s'engagent à le respecter sans la moindre restriction.

Article 11 : Modifications

La commune de RAYOL-CANADEL-sur-Mer se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Fait au Rayol-Canadel-sur-Mer, le

Vu pour accord,

L'utilisateur,

Vu pour accord,

Le Maire,